04 déc 2015 -18:05

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2015

Redevance annuelle pour la prolongation des centrales nucléaires Doel 1 et Doel 2

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité.

Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, fixe la redevance annuelle en contrepartie de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires Doel 1 et Doel 2. Cette redevance globale annuelle est fixée à 20 millions d'euros pour les deux centrales ensemble, pendant toute la période de l'extension de la durée de vie des centrales nucléaires Doel 1 et Doel 2. Le paiement de la redevance annuelle au Fonds de transition énergétique est prévue au plus tard le 30 juin de chacune des années.

L'avant-projet de loi prévoit la possibilité de régler dans une convention l'indemnisation des parties dans les cas où :

- une des parties subirait un dommage du fait d'un arrêt anticipé définitif de Doel 1 ou de Doel 2
- une des parties modifierait unilatéralement les paramètres économiques qui ont amené à cette décision de prolongation

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
https://marghem.belgium.be

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

© 2020 - news.belgium.be